

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE DE MONT D'ORIGNY



Commune de Mont d'Origny
Place de la Mairie
02 390 MONT D'ORIGNY

HarmoniEPAU
Bureau d'études en Urbanisme
20 rue Ledoux
59 297 VILLERS GUISLAIN



Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt
de projet du Conseil Municipal en date du :
Le Maire

Vu pour être annexé à l'arrêté du
Soumettant à enquête publique le projet
d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Le Maire

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation du Plan
Local d'Urbanisme en date du :
Le Maire



Préambule

Le PLU doit comporter, une fois le diagnostic établi, un document spécifique traduisant le projet d'ensemble global et cohérent d'aménagement de la commune à moyen et long terme : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD.

Il sera le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figureront dans les autres pièces du dossier de PLU (zonage et règlement notamment).

Par ailleurs, la loi impose au PADD de respecter la notion de « Développement durable » dont les principes peuvent être résumés de la façon suivante :

Satisfaire les besoins d'aujourd'hui sans obérer l'avenir,
Préserver l'environnement, les milieux naturels, les paysages, le patrimoine... et améliorer le cadre de vie
Répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens,
Promouvoir l'utilisation économe et équilibrée de l'espace
Créer les conditions d'implantation durables de l'emploi, en prévoyant les évolutions et réversibilités nécessaires,
Maîtriser les besoins en circulation automobile, promouvoir les transports en commun et les modes « doux » de déplacement.

C'est au regard de l'ensemble de ces enseignements que la commune souhaite inscrire dans son futur PLU les principaux objectifs de sa politique d'aménagement et de développement durable.

Dans le cadre du Grenelle II de l'environnement et dans le but de rendre le PLU compatible et donc de permettre au PADD de disposer des thématiques énumérées par le Grenelle II, travaillées dans le cadre du PLU et qui auraient été mentionnées dans le rapport, il convient d'établir une nouvelle délibération. Il s'agit davantage aujourd'hui d'une question de forme que de fond, l'ensemble des ajouts ayant été longuement abordés pour la mise en œuvre du PLU.

Nouvel art. L. 123-1-3 (*L. n° 2010-788 du 12 juill. 2010, art. 19-I-5°, report d'application en 2016*) **Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.**

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'art. 19 de la L. n° 2010-788 du 12 juill. 2010 entre en vigueur le 13 janv. 2011, le cas échéant après son intégration à droit constant dans une nouvelle rédaction du livre I^{er} du code de l'urbanisme à laquelle il pourra être procédé en application de l'article 25 de la loi précitée.

*Toutefois, les dispositions antérieurement applicables continuent de s'appliquer lorsqu'un plan local d'urbanisme est en cours d'élaboration ou de révision et que le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal avant la date prévue au premier alinéa.**

Protection des espaces naturels agricoles et forestiers

I Préserver l'environnement et prendre en compte les risques

Le territoire communal possède un patrimoine boisé, naturel, de haies et d'arbres isolés, de paysages de champs ouverts ou fermés par les falaises calcaires talutées façonnées par l'Oise.

Plusieurs espaces naturels marquent le territoire :

Les vallées et vallons secs : de la capelle, Sainte-Marie, Sainte Madeleine

La vallée de l'Oise et ses méandres (notamment l'espace naturel le long du Quai de l'Oise)

Les falaises abruptes ou plus douces le long de l'Oise

Les bosquets étirés sont les traces plus anciennes d'un espace boisé plus dense le long des pentes entre buttes et vallées : ce sont les bois des Monts, du Riez du Temple, d'Ozereuil, Zéro, Couturier, Toupé, l'Ermitage.

Les alignements d'arbres et arbustes le long des routes et chemins composent le paysage.

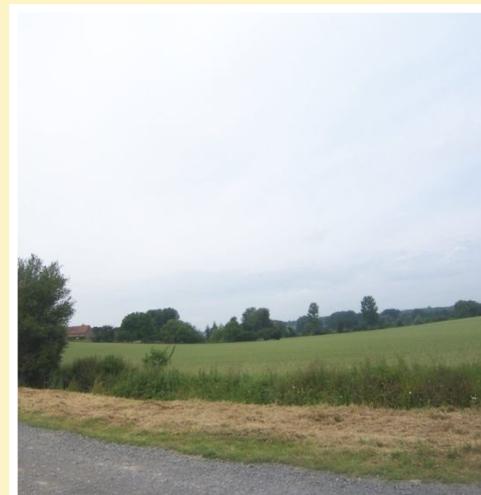
Besoins :

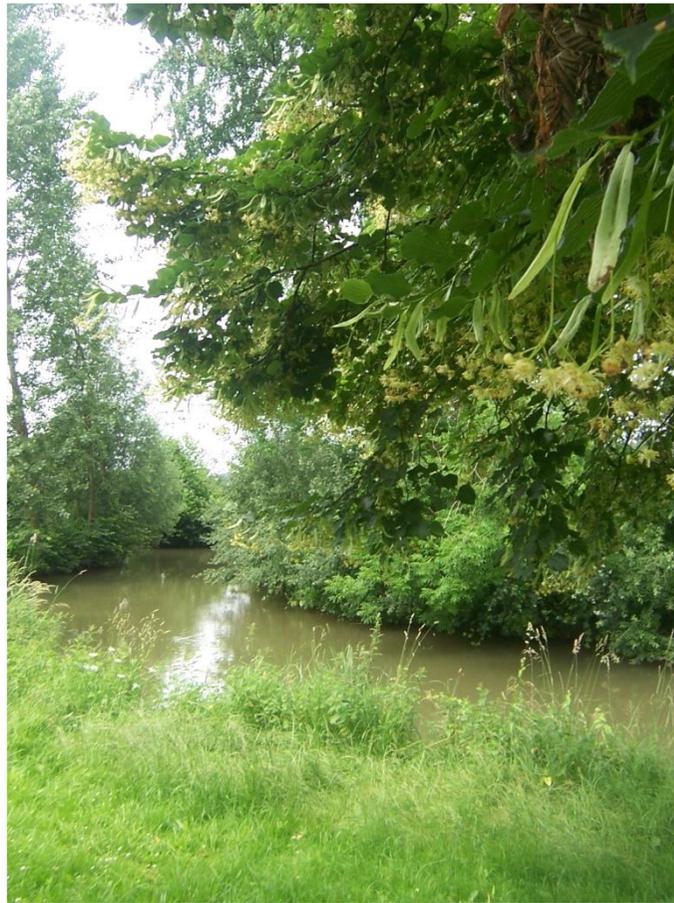
Préserver les abords de l'Oise et de ses méandres et respecter l'aspect naturel des berges de l'Oise.

Il s'agit également de lutter contre l'érosion et le ruissellement par la réalisation d'espaces verts naturels le long de la rivière, par la protection des espaces naturels, par le maintien de surfaces végétales...

Les vues sur les talus et les quelques éléments verticaux boisés dans un espace agricole marqué par la régularité des lignes planes est un élément de composition paysagère.

Préserver les cœurs d'îlot naturels entourés d'urbanisation pour créer des souffles urbains





Patrimoine naturel et identifié :

La commune dispose de :

- Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 : Ensemble de pelouses de la vallée de l'Oise en amont de Ribemont et Pelouse de Tupigny

Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 : Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte

Corridor écologique potentiel

Lutter contre les risques d'inondation, de ruissellements, correspond également à une préservation des espaces naturels plus sensibles :

Prise en compte du plan de prévention des risques inondation

Etude de terrain et prise en compte des risques de ruissellement locaux

La lutte contre les risques doit pouvoir s'accompagner de mesures spécifiques : inconstructibilité, ou construction conditionnée dans des secteurs déjà bâti, aménagement naturel des zones à risque, préservation des espaces végétalisés...

La présence d'une ancienne carrière à ciel ouvert localisée dans le centre construit doit être prise en compte. En effet, les talus sont relativement marqués, arborés. Il est nécessaire de ne pas permettre leur construction.

Une ancienne décharge se localise au Nord de la rue Pauline Luthon, proche de l'intersection avec la rue du Trésor. Il convient de tenir compte de cette présence et de ne pas autoriser une quelconque construction dans ce secteur.

La préservation des vallées sèches convergeant vers les espaces construits, permet, en amont, de tenir compte des risques.

Eviter les cultures dans le sens de la pente, et assurer un enherbement et une végétalisation du lit mineur de ces vallons sont autant d'actions assurant un équilibre écologique et des corridors (lieu de passage des animaux).



Vue sur les falaises à préserver

Protection des espaces Agricoles

L'espace agricole couvre la partie plateau du territoire. Les sols cultivés sont souvent sur les limons de plateau. La vallée est marquée par les pâtures qui parfois deviennent des terres cultivées mais sans grand succès, ni écologique, ni environnementale, ni de productivité.

Les espaces agricoles et forestiers sont préservés. Au regard de l'urbanisation raisonnable et indispensable prévue au PLU l'ensemble ne remet pas en cause les espaces agricoles.

Leur impact sera faible compte tenu de la superficie moyenne des SAU.

L'urbanisation vouée à l'habitat se concentre dans un cœur d'ilot progressivement gagné par l'urbanisation de tout côté. Difficile d'en cultiver la partie centrale.

Les zones à urbaniser sont prévues sur des sols de type calcimorphes ou rendzines (BRGM). La "faible épaisseur de ces sols les rends peu propices à l'agriculture" (source Larousse expert). Le prolongement des zones d'activités existantes se situe dans la continuité de celles-ci. Sur les terrains voués à l'urbanisation l'occupation des sols fait apparaître : des jardins, quelques friches et quelques lanières de faibles dimensions cultivées. Ses lanières sont effilées et ne correspondent pas, majoritairement aux larges parcelles cultivées selon les besoins propres à l'agriculture d'aujourd'hui. Les élevages sont insérés dans les parties construire sauf une porcherie à l'écart de l'urbanisation. Aucune urbanisation nouvelle n'est prévue dans le périmètre de protection, ni tout autour de cet élevage.

Protection des espaces boisés :

Il se rencontre majoritairement à l'Est du territoire communal. Dans des secteurs marqués par des talus essentiellement. Ils forment une sorte de couronne entourant des champs. Il est essentiel de les maintenir boisés.

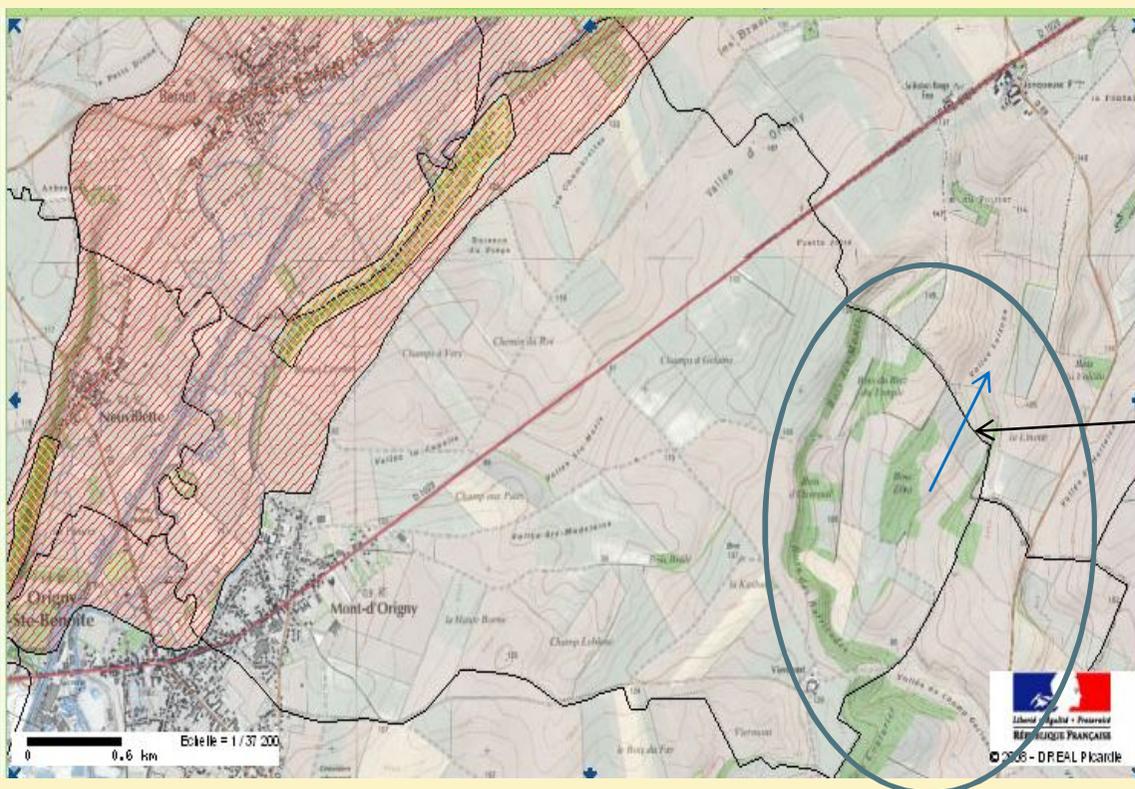


Espaces boisés
formant un arc
de cercle presque
continu

La préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques

La vallée de l'Oise constitue l'entité majeure, la deuxième est celle composée des bois suivants : Le bois zéro, le bois du riez du temple, le bois d'Ozereuil, le bois es barricades, le bois des monts. Ces bois se localise au Nord-Est du territoire communal. Ils se prolongent par la vallée Loizeau (au Nord-Nord-Est au-delà du territoire communal). Il semble que cette vallée constitue un lieu de passage privilégié pour la faune en direction de l'Oise.

Les bois trouvent leur prolongement au Nord-Nord-Est avec la vallée Loizeau se jettant dans l'Oise.



Le vallon rejoignant l'Oise et s'écoulant au-delà du territoire communal permet un déplacement aisé de la faune jusqu'à la vallée de l'Oise : entité environnementale majeure.

Politique d'aménagement et de développement durable

La politique d'aménagement permet d'organiser l'espace en assurant des possibilités d'implantation à vocation d'habitat dans un cœur d'îlot et permettant des liaisons structurantes.

Elle prend également en compte les déplacements et les besoins d'amélioration du cadre de vie (aménagement de la place autour de la mairie pour le piéton, stationnement, réalisation d'un aménagement paysager sur la place centrale derrière la mairie...)

L'urbanisation à vocation d'activités, permet la prise en compte des liaisons urbaines et se localisent en continuité des deux espaces d'activités existants leur permettant une certaine cohérence d'ensemble.

Le développement durable

Nous partons de la définition donnée par Harlem Gro Brundtland, alors Premier ministre de Norvège en 1987 : "Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs". Il s'agit de trois piliers : social, économique et environnement permettant l'équité, de rendre vivable l'espace, et viable. Le Plu prend en compte toutes ses thématiques qui permettent le développement durable .

L'aspect social est traité par notamment la réalisation d'une opération public assurant une diversité de produits, la prise en compte des besoins de la population en terme d'équipement notamment et de structure (géré par l'Adermas).

L'aspect économique totalement indispensable à ce sous bassin d'emplois et de vie où les déplacements domicile-travail sont peu importants (diversifier l'offre, répondre aux besoins des entreprises présentes, localisation adaptée...).

L'environnement par la prise en compte de l'entité vallée de l'Oise et de ses composantes (pas de constructions à proximité) et maintien de ce secteur, la prise en compte des espaces boisés à l'Est du territoire communal, la prise en compte des continuités écologiques), la prise en compte des besoins en énergie nouvelle (études d'implantation d'éolienne en cours ZDE).

Politique de transport et déplacement

II Mieux se déplacer



Le transport en commun est assuré par le conseil général. Le covoiturage est proposé par le Pays Saint Quentinnois.

La réduction des déplacements domicile – travail a été un axe prioritaire dans la réalisation du PLU : beaucoup d'emplois de ce sous bassin d'emplois sont occupés par des habitants de ce même sous bassin.

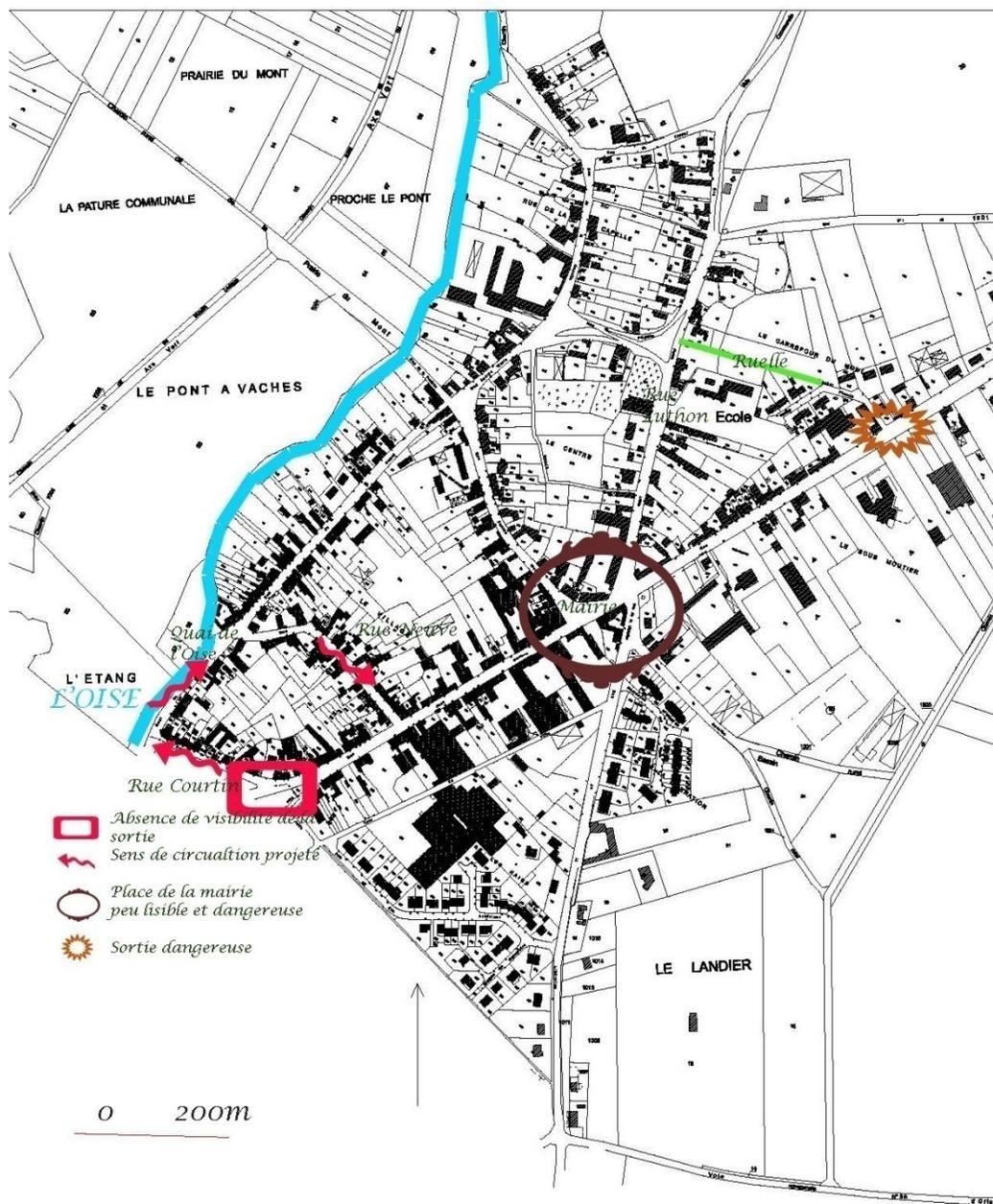
Cet espace, sous bassin de vie, semble vivre de manière relativement fermée, il existe, par rapport à d'autres espaces de vie, moins de flux de migrations alternantes, moins de déplacements en dehors de ce bassin de vie.

Ainsi, il convient également de permettre aux habitants de se déplacer à l'intérieur de ce sous bassin de vie, et d'assurer les flux extérieurs (culture...), de favoriser l'usage de transports en commun réellement adaptés.

Prendre en compte les déplacements, les flux de transit et la vie locale.

La RD1029 et le nombre de flux de transit (relie Guise à Saint Quentin notamment) est une véritable coupure urbaine. Elle sépare le village en deux parties, rend la traversée et l'accès à la mairie et aux espaces de loisirs particulièrement difficile et nécessite une réflexion quant aux intersections et à la visibilité.

L'urbanisation future permet de limiter les risques par la réflexion sur les intersections et la mise en musique d'aménagements appropriés.



Prendre en compte les déplacements, les flux de transit et la vie locale.

Les déplacements urbains retiennent les principes suivants, notamment ;
 Pas de sorties possibles depuis la rue Courtin sur la RD1029 (absence de visibilité à l'intersection) – mise en place d'un sens unique (aménagement d'une entrée uniquement)

Le quai de l'Oise est une rue relativement étroite, qui de plus longe l'Oise. Il convient d'aménager les bords de l'Oise de manière naturelle en rendant les pentes plus douces. La réalisation d'un sens de déplacement en continuité avec la rue Courtin, rend cet aménagement possible.

La rue Neuve, étroite pourra également être à sens unique (rendant les stationnements possibles et simplifiant les sens de circulation et les accès depuis la RD1029).

Propositions d'aménagement (réaliser par le conseil général lors de l'élaboration du PLU, au regard des soucis rencontrés et énumérés par le diagnostic du PLU) :

Pour l'entrée d'agglomération en provenance de Guise, il convient de marquer le changement d'environnement entre la campagne et le milieu urbain.

Etant donné que la RD1029 est un itinéraire de convois exceptionnels, il convient de rétrécir l'emprise de la chaussée avec un aménagement des accotements cela permettrait de couper la rectilinité de la voie.

La poche de stationnement située au coin de la rue P. Luthon et de la RD1029, devant le feu tricolore, empêche les déplacements sécurisés des piétons. Il convient de réorganiser cet espace pour préserver le cheminement doux. Il est proposé de rendre accessible les passages piétons en implantant également des abaissés de trottoirs et des bandes podotactiles.

Le cheminement des piétons

Les trottoirs sont à certains endroits encombrés par du stationnement sauvage des deux côtés, ce qui gêne le cheminement des piétons. Il faut donc organiser le stationnement officiellement, voire empêcher le stationnement sauvage en implantant des potelets et gardes corps aux endroits stratégiques.

Il est proposé de créer des places de stationnement latéral d'un seul côté ou de façon alternée, marquées sur trottoir, voire à cheval sur la chaussée.

Il est également proposé de transformer le stationnement en épi rues Warin et Luthon en stationnement latéral, pour diminuer l'emprise sur les trottoirs.

Il est proposé de revoir les profils de la RD1029 en y implantant du stationnement latéral.

Le carrefour de la mairie

Sur la RD1029, le carrefour à feux avec la RD706 à 5 branches est le plus important. Il est peu adapté aux déplacements doux, et lorsque le feu est vert sur la RD1029, on observe des vitesses élevées. Il convient de le matérialiser par un carrefour plateau (30 mètres maximum) pour réduire les vitesses) 30 km/heure et donc de sécuriser les déplacements doux.

Une autre proposition réalisée par la DDE prévoyait la réalisation d'un marquage au sol pour réduire la vitesse et créer un effet de placette avec la réalisation d'aménagement paysager approprié (arbres et arbustes).

Place de la mairie : deux intersections proches sans aucune cohérence

Les passages pour piétons se trouvent avant la première intersection ou après la deuxième intersection.



Les places de stationnement sont dangereuses : après le feu l'engagement sur la RD est direct



Devant la mairie, la porte est bloquée par des barrières placées devant l'ensemble construit. Aucun accès n'est possible entre les intersections, la mairie semble totalement hermétique



L'aménagement principal correspond aux intersections relativement proches de la rue Warin – RD1029 et la rue Luthon – RD1029. En face, siège la mairie. Les stationnements sont diffus, dangereux, l'accès à la mairie est rendu difficile par la large minéralité de cet espace uniquement dédié à la voiture. Même l'automobiliste semble perdu, il n'y a pas de repère, la mairie est peu lisible. L'aménagement de cet espace est nécessaire pour différentes raisons :

- Permettre la traversée piétonne
- Rendre la mairie facile d'accès et lisible par tous
- Rendre cet espace plus compréhensible pour l'automobiliste
- Limiter les risques accidentogènes en proposant des places de stationnement cohérentes au regard des aménagements et de la signalétique des carrefours.



L'impasse fleurie : cette voie devra être reliée à l'urbanisation nouvelle et la voirie qui sera créée. Cette prévision d'urbanisation permet de prolonger les impasses et d'assurer des sens de circulation limitant les risques. Cette impasse, prolongée par une voirie en direction du chemin rural de la croix Hubert permettra une sortie dans le village. Les sorties depuis l'impasse fleurie (proche de l'entrée de ville où la vitesse de circulation semble au-delà des 50 km / h) ne seront plus autorisées.



La nouvelle urbanisation du lieu dit « Le Carrefour du Mont » derrière l'école, permettra une réalisation d'un accès direct pour les sapeurs pompiers, une défense incendie suffisante par la zone à urbaniser et une sortie pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite sur l'impasse fleurie.

La ruelle du Clocher est particulièrement pentue. Elle se jette sur la rue Pauline Luthon, un aménagement de cet axe est nécessaire (mettre des barrières en entrée haute de cette ruelle pour éviter que les vélos ne puissent circuler...). elle ne sera autorisée que pour les accès piétonniers. Celle-ci permet de relier cet espace à l'école. Une nouvelle liaison sera prévue en arrière de l'école pour permettre de limiter les risques et assurer des espaces piétonniers agréables et sécurisés pour les enfants.



Un aménagement de liaisons douces permettra de relier les quartiers entre eux (notamment la résidence des tilleuls et les espaces à urbaniser en direction des espaces de loisirs). Il s'agit de partager l'espace public entre les différents modes de déplacement.

Rendre la place de l'Eglise plus lisible : la sente se prolonge sur un espace enherbé, il convient de lui prêter vie et de la rendre utilisable en tout temps.

Politique d'équipement commercial, de loisirs, équipement public, développement des communications numériques



III Accompagner le développement urbain

Diversifier les fonctions urbaines

Préserver le centre ancien et sa diversité de fonction

Assurer le long de la RD1029 des opérations de type opérations façade orchestrée par la communauté de communes pour marquer l'identité du lieu parfois oubliée le long de la RD1029 à la différence de l'ancien centre du village.

Embellir l'entrée de ville. Assurer un emploi pour tous par le prolongement de l'espace commercial et artisanal existant de facto en assurant la lisibilité de cet espace.

Aménager les deux places centrales

Prévoir un aménagement autour de la mairie et la rendre accessible

Aménager le préau derrière la mairie et la place

Répondre aux besoins en espaces de loisir à court et moyen terme



Prendre en compte la capacité des réseaux

Les zones d'urbanisation sont indiquées raccordables au réseau d'eau potable et d'assainissement. (source gestionnaire des réseaux)

La capacité des stations de pompages et station d'épuration sont indiquées suffisante par le gestionnaire.

Assurer une défense incendie suffisante pour tous :

La commune est relativement bien couverte avec des points d'aspiration.

2 endroits ne sont pas ou peu défendus

Ecole Jacques Prévert : un débit de 27 m³ la canalisation est de diamètre 60. Il est prévu de relier l'école Jacques Prévert à la zone à urbaniser « Le carrefour du Mont » au nord de l'école. La défense incendie devra être suffisante dans la zone à urbaniser. Il est prévu un système de réserve incendie ou similaire en complément du réseau existant, ou non. En effet le débit ne sera pas, à priori, suffisant, dans le secteur d'études.

Rue Jean Mermoz : Le prolongement de la zone d'activité permettra de prévoir une réserve d'eau suffisante couplée éventuellement aux réseaux.

Les installations classées devront pouvoir disposer d'une défense incendie correspondant au risque de leur activité.

Prendre en compte le réseau d'eau pluviale

L'écoulement de l'eau pluviale montre plusieurs nœuds : le quai de l'Oise, la rue de la prairie, et la rue de la Capelle. Les pentes sont ensuite plus douces. Il est nécessaire de laisser des zones d'expansion de crues et enherbements le long de l'Oise notamment à proximité de ces trois points, de prévoir un aménagement végétalisé des abords de l'Oise. Les zones d'urbanisation futures devront gérer leurs eaux de ruissellement à la parcelle et sur le terrain d'assise de l'opération lorsque cette gestion est possible.

Prendre en compte les besoins en équipement : la commune compte deux écoles. Cependant les effectifs scolaires chutent par manque de nouvelles constructions et nouveaux venus mais également par, à priori un besoin local : la réalisation d'une cantine scolaire et éventuellement d'une garderie et un renouvellement de la population ainsi que des logements permettant aux jeunes couples de la commune de s'implanter.

La commune bénéficie de la proximité d'Origny sainte Benoite, notamment pour le sport, mais aussi pour les commerces et les équipements. La réflexion concernant la mise en place d'un centre multi accueil intercommunal permettra l'accueil des enfants en bas âge.

Les besoins en terrains de sport correspondent donc principalement à des besoins de proximité et convivialité locale tels que : la réalisation de jeu de boule, éventuellement de tennis, ou basket.

Le préau et la place derrière la mairie pourra permettre d'accueillir davantage de manifestations si celui-ci est fermé. Il dispose d'un podium.

Enfin, une petite salle pourrait servir d'accueil après les messes (elle se localise face à l'église et ne nécessite que quelques travaux)

Les besoins correspondent également à la nécessité d'y apposer une signalétique adaptée.

Il est nécessaire de prévoir les besoins en terme de mixité sociale, de produits.

Une requalification souhaitable d'un espace considéré comme une limite urbaine marquée (entre Origny Sainte Benoite et Mont d'Origny – la rue Courtin)





Assurer un développement économique durable

Prendre en compte les activités agricoles et d'élevage

Promouvoir un développement touristique et du cadre de vie (axe vert, falaises, préservation du petit patrimoine, préserver l'architecture et protéger le bâti ancien oublié...

Répondre aux besoins en terme d'emplois en assurant une diversité des activités particulièrement nécessaire dans un sous bassin marqué par la dominance d'une grosse activité. Cette mixité de produits est nécessaire. Elle sera souhaitable et à prendre en compte dans des espaces reconnus comme étant des zones de transition.

Petits patrimoines



Bâti ancien



Espace économique



Habitat, développement économique indispensable, et modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Répondre aux besoins et assurer un développement raisonnable tenant compte de la morphologie urbaine et de ses composantes :

Objectif d'urbanisation future : la commune enregistre une perte de 90 habitants entre 1990 et 2007. En 2007 la population est de 867 habitants. Le renouvellement de la population n'est plus assuré, la commune souffre de l'absence ou presque de parcelles libre à la vente, de produits en location....

Pour maintenir uniquement le nombre d'habitants il faut prévoir 8.44 hectares de zones constructibles à vocation d'habitat.

Les dents creuses représentent 1.72 hectares, et 50 ares permet de faire un face à face cohérent entre un secteur déjà bâti sur un côté de la rue et l'autre à prévoir en urbanisation (ceci limitant les risques et matérialisation clairement la limite des espaces construits).

Les zones d'urbanisation à court ou moyen terme se situent dans un cœur d'îlot et représentent 5 ha (opération publique projetée en partie sur ce cœur d'îlot).

L'urbanisation à long terme permet de terminer l'urbanisation du cœur d'îlot et représente 1.07 ha. Le total assure uniquement le maintien de la population avec 8.29 hectares d'urbanisation (incluant les dents creuses).

Agir en faveur d'une continuité de la structure urbaine et poursuivre l'urbanisation « en profondeur » et non de manière linéaire le long des voies de communication pour redonner un nouveau souffle urbain et une centralité, claire et marquée (tenir compte de l'inconstructibilité en entrée de ville et des limites existantes)

La zone commerciale et artisanale à l'horizon 2025-2030

Une zone d'urbanisation correspondant notamment à l'élargissement en profondeur de l'entrée de ville à vocation artisanale, commerciale, d'activité correspond à 11.59ha dont 6.40 hectares à court ou moyen terme répondant à la demande d'implantation et des entreprises présentes.

Si on prend une estimation correspondant à une réalité et une évolution actuelle depuis moins de 5 ans : en quelques années l'implantation d'Aldi et du centre occupationnel et de son extension prévisionnelle représente près de 3.8 ha (avec le garage...)

Le plan local d'urbanisme étant prévu sur 14 ans il est raisonnable de prévoir une consommation de près de 11.9 ha à vocation artisanale, commerciale et de services, d'activités.

L'urbanisation retenue ne prévoit pas d'étalement urbain.